

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 167

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE 118

*(Art. L. 641-11 du code de commerce)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer à la référence :

« L. 631-8 »,

la référence :

« L. 631-11 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.